

ALGERIE TELECOM

DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS - J I J E L

Réf : DOT/SDT/DRA/SRU/ 007 /2023

Jijel le : 24.01.2023

2 IEME MISE EN DEMEURE

* Identification des parties :

- Service contractant : la direction opérationnelle d'Algerie télécom Jijel
- Partenaire contractant. Entreprise : **BOUALI RIDHA** représentée par son gérant Mr BOUALI RIDHA ,sis à : **CITE 70 LOGTS BEN ACHOUR .**

* Identification de l'opération

- Contrat N° : 21/AT/SDT/DRA/2021
- ODS de démarrage des travaux : **63 du 03.07.2022**
- Projet : TRAVAUX DEVELOPEMENT RESEAU DE DISTRIBUTION FTTH – PARTIE PASSIVE ODN : **CITÉ 70 LOGTS BEN ACHOU**
- date d'ouverture : **31.07.2021**

Vue non réponse au 1^{ere} mise en demeure notifier le 21.11.2022

* Objet de la mise en demeure :

- non-respect des délais de réalisation.
- non dépose des Test des brins du câble FO avec l'énorme et l'exigence cité dans le cahier des charge

De ce fait, vous êtes tenus d'enlever ces réserves et d'achever la totalité des travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuels et aux spécifications technique du contrat en vigueur.

* Délais d'exécution de la mise en demeure :

08 jours après la parution dans le site WEB D'ALGERIE TELECOM

* Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, ALGERIE TELECOM peut procéder à la résiliation du présent contrat aux torts exclusifs du partenaire contractant



Le Directeur

jijel le.....
Le D.....
des jijel
Signe BELLE L